

Délibération du 06 Mai 2022

délibération **N° 2022-29 C**

objet **Fixation du nouveau montant de la prime versée aux candidats dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un marché global pour la conception-réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives**

- Date de convocation : le 29 avril 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 29 avril 2022 s'est réuni le 06 mai 2022 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 16, Nombre de votants : 24

- Etaient présents : 16

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio : 4

VAN STRAATEN Nicolas ; GIRARD Marc ; SPIGARELLI Lucien ; BADIN Benoît (suppléant de BARBIER Marie-Claire)

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

DANIS Georges donne pouvoir de vote à HANRARD Bernard

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude

LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués excusés : 4

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SARTORI Walter ; GRILLAUD Laurent ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 11

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian ; SANDFORD Erica

Délibération du 06 Mai 2022

délibération

N°2022-29 C

objet

Fixation du nouveau montant de la prime versée aux candidats dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un marché global pour la conception-réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que, par Délibération n°2021-91C du 17 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé le lancement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de la conclusion d'un marché global pour la conception-réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives.

Selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), une prime est versée aux soumissionnaires dans le cadre d'un marché global de conception-réalisation lorsque les documents de la consultation prévoient la remise de prestations par les candidats, afin de dédommager partiellement le coût des études de conception remises au stade de l'offre.

Aussi, il avait été proposé le versement d'une prime d'un montant de 50 000 € HT pour chaque candidat ayant remis une offre finale complète et régulière dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif. Cette rémunération était basée sur des études relatives à l'implantation du projet sur la parcelle « BMV ». L'opportunité d'acquisition d'une parcelle foncière contigüe, permettant une configuration optimale du site, s'est présentée et a été validée par le Comité Syndical du 25 avril 2022.

Eu égard au travail complémentaire d'architecture et de génie civil à réaliser par les candidats, il est proposé d'augmenter de 30 000 € le montant de la prime à verser, soit une prime totale de 80 000 €.

Pour rappel, les modalités d'attribution de la prime sont les suivantes :

- Seuls les soumissionnaires remettant une offre finale se verront attribuer la prime ;
- Pas de prime en cas d'offre finale réceptionnée après expiration du délai imparti à cet effet ;
- Réduction ou suppression de la prime en cas d'offre finale irrégulière (incomplète ou incompatible avec le programme) ou ne répondant pas aux exigences énoncées dans les documents de la consultation.

Pour le titulaire, et conformément à l'article R.2171-22 du CCP, sa rémunération tiendra compte de la prime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-91C, du Comité Syndical du 17 septembre 2021 ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la fixation à 80 000 € du montant de la prime qui sera allouée à chaque soumissionnaire dans le cadre du dialogue compétitif en vue de la conclusion du marché de conception-réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives.

La Présidente,
Marie BENEVISE

